

UNSA info



Le 7 mars, mettons la France à l'arrêt !

Le gouvernement reste sourd à l'immense majorité de Français-es qui s'opposent à sa réforme.

Écrivez à votre député-e pour lui **exprimer votre opposition** : [cliquez ici](#)

VOS ACTUS CeA



RPS à la CeA : l'UNSA demande l'organisation d'une réunion de crise

L'UNSA a été destinataire d'un courrier anonyme dénonçant une situation de souffrance au travail et a pu lire un certain nombre de choses dans la presse en lien avec ce courrier. Plutôt que de réagir sous le coup de l'émotion ou de l'ignorer parce qu'anonyme, l'UNSA a choisi la voie de l'équilibre et de la responsabilité. **Face aux risques psycho-sociaux (RPS), elle a demandé la convocation d'une réunion de crise incluant l'ensemble des parties pouvant agir sur ce dossier.**

Depuis les débuts de la CeA et la première rencontre du président Bierry avec les partenaires sociaux jusqu'au dernier rendez-vous avec lui, le 5 janvier dernier, l'UNSA n'a eu de cesse d'alerter l'Exécutif et l'administration sur le mal-être généralisé au sein des services et sur l'image dégradée de la CeA qui en résulte.

[En savoir +](#)



Droits de femmes : l'UNSA ne lâche rien !

Dès 2021, l'UNSA avait présenté un programme ambitieux de **49 propositions pour alimenter le plan égalité professionnelle femmes-hommes 2021-2023 de la CeA**.

Plusieurs ont été mises en œuvre (temps partiel annualisé, sensibilisation des agent-es, prise en compte dans les lignes directrices de gestion, désignation d'une référente Égalité).

D'autres actions sont en cours d'élaboration (charte des temps et droit à la déconnexion numérique, démarche participative pour élaborer le nouveau plan 2024-2026, féminisation progressive des intitulés de métiers).

Mais la CeA peut mieux faire et l'UNSA a écrit au président Bierry pour l'inviter à aller plus loin, en instaurant notamment **un congé menstruel** associé à des **mesures pour les femmes qui souffrent de règles douloureuses**.

En savoir + : [les propositions de l'UNSA](#)



Assistants et assistants familiaux : relisez votre contrat de travail !

Grâce à la loi relative à la protection des enfants, **une indemnité est versée si vous accueillez moins d'enfant que prévu par votre contrat**. Son montant : au moins 80% de votre salaire (hors indemnités et fournitures destinées à l'entretien de l'enfant).

Pour que cette indemnité puisse vous être versée, votre contrat de travail doit préciser le nombre de mineur-es et/ou de jeunes majeur-es susceptibles de vous être confié-es, dans les limites de votre agrément.

L'UNSA vous invite à vérifier la rédaction de votre contrat. Le nombre d'enfants confié-es n'y figure pas ? Sollicitez sans attendre un avenant à votre contrat de travail intégrant cette précision importante.

En savoir +
[Nous contacter](#)

VOS RETRAITES



Projet de réforme des retraites : décryptage et réactions de l'UNSA

Ce projet de réforme propose des mesures très dures pour les travailleuses et travailleurs et aucune contrainte financière ou organisationnelle pour les employeurs. **L'UNSA décrypte les principales mesures** de cette réforme injuste, injustifiée et brutale **et présente ses propositions** pour préserver notre système de retraites.

[En savoir +](#)

Les impacts de la réforme pour les agent-es du service public

Recul de l'âge de départ, accélération de l'augmentation de la durée de cotisation, retraite progressive, agent-es en catégorie active, invalidité, pénibilité et usure professionnelle, **découvrez le détail pour la fonction publique d'une réforme qui annonce une véritable régression sociale.**

[En savoir +](#)

Vieillir en bonne santé : se préparer très en amont

Si la France occupe l'une des meilleures places en matière d'espérance de vie, **ses résultats sont médiocres pour ce qui est de l'espérance de vie en bonne santé.**

Lutte contre la pénibilité, transition entre vie professionnelle et retraite, aménagement et adaptation des logements, prévention, coordination des acteurs, **une politique publique de l'âge structurée est nécessaire et urgente.**

Pour apporter un confort de vie aux personnes concernées et à leurs proches, mais aussi parce que gagner une année d'espérance de vie sans incapacité, c'est 1,5 milliard d'euros par an d'économie.

[En savoir +](#)

VOTRE POUVOIR D'ACHAT



Le point sur le complément de traitement indiciaire (CTI)

Le CTI est versé aux catégories de personnels jusqu'alors éligibles à la prime de revalorisation, dite prime Ségur, c'est-à-dire certaines et certains travailleurs sociaux et médico-sociaux. Il s'élève à **237,65 € bruts mensuels.**

À la CeA, il concerne les infirmiers/infirmières, sages-femmes, etc. des services de protection maternelle et infantile ou de l'aide sociale à l'enfance notamment, mais aussi les personnes exerçant des fonctions d'accompagnement socio-éducatif, à titre principal (à minima 50 % du temps de travail. Il s'élève à 237,65 € bruts mensuels).

Le **CTI est versé aux fonctionnaires, les contractuel·les** qui exercent des fonctions similaires dans les structures éligibles **perçoivent une indemnité équivalente.** Le versement est obligatoire et rétroactif à compter du 1er avril 2022.

[En savoir +](#)

VOTRE SANTÉ

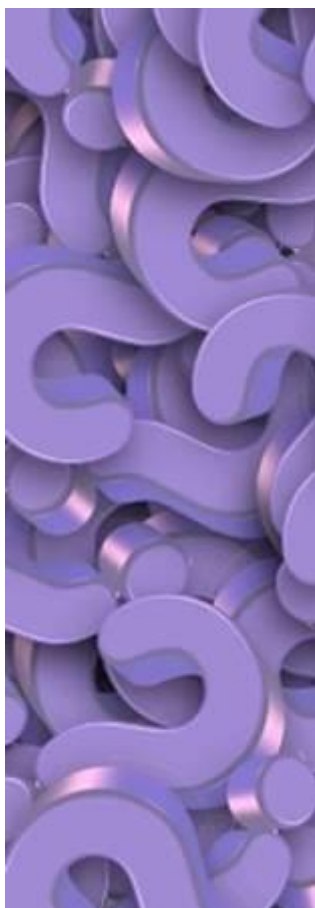


Dossier médical de santé au travail : du nouveau

Ce dossier est constitué **pour chaque agent·e**. Il retrace les informations relatives à votre état de santé, les expositions auxquelles vous avez été soumis·e, les avis et propositions du médecin du travail. Il est dorénavant créé et conservé **sous format numérique sécurisé pour faciliter le partage d'informations entre les différent·es professionnel·les**, dans le respect du secret médical.

[En savoir +](#)

VOS QUESTIONS - NOS RÉPONSES



Mon contrat est renouvelé sur un emploi de même niveau mais sur d'autres fonctions. La CeA peut-elle appliquer une nouvelle période d'essai ?

Oui. La période d'essai est possible, **si vos fonctions changent** (article 4, al.2 du décret 88-145 du 15 février 1988).

Stagiaire, je suis affecté à un nouveau poste en cours de stage ? Est-ce réglementaire ?

Oui, dans la mesure où vous avez vocation à être titularisé dans un grade et non dans un emploi.

Toutefois, votre changement d'affectation ne doit pas conduire à prolonger votre stage. Vous devez aussi pouvoir faire la preuve de vos capacités dans votre nouvelle affectation et acquérir une expérience professionnelle.

Si je prends des congés directement après mon arrêt de travail, dois-je passer ma visite médicale de reprise durant mes congés ?

Votre visite doit avoir lieu à **votre retour de congés**, si vous prenez des congés annuels accordés immédiatement après votre arrêt de travail pour maladie.

Je vais être placée en temps partiel thérapeutique. Est-ce que cela risque d'avoir des conséquences sur ma rémunération ?

Non. Vous continuerez à percevoir **l'intégralité de votre traitement, de votre régime indemnitaire** y compris la prime de fin d'année, de votre indemnité de résidence, ainsi que, si vous y avez droit, du supplément familial de traitement (SFT) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI). À noter : vous ne pouvez pas effectuer d'heures supplémentaires, ni d'heures complémentaires.

Plus de détails et d'autres questions-réponses [sur la foire aux questions de notre blog](#)

VOTRE MAGAZINE



Le Mag de janvier-février 2023

Parmi les sujets abordés dans ce numéro n°230 :

- CPF et accès à la formation – p.12-13
- Transparence salariale – p.23
- Biodiversité : des intentions aux actes – p.30

[Je lis mon Mag](#)